



SAINT-MANDÉ  
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 31  
Membres représentés : 3  
Membre absent : 1

#### **OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A BATIGERE – 3 PRETS COMPLEMENTAIRES LIES AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 115 LOGEMENTS SITUES AU 69 AVENUE DE PARIS A SAINT-MANDE**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400678-20220412-DEL-2022-2-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### **DEL N° 2 : APPROBATION DE L'ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A BATIGERE – 3 PRETS COMPLEMENTAIRES LIES AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 115 LOGEMENTS SITUES AU 69 AVENUE DE PARIS A SAINT-MANDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un montant total des prêts de 15 877 258€ accordés à BATIGERE pour cette opération,

**CONSIDERANT** le plan de financement actualisé de l'opération, annexé à la présente délibération qui a conduit BATIGERE à demander un emprunt complémentaire à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

**CONSIDERANT** les caractéristiques financières de l'emprunt complémentaire, sous forme de 3 prêts, proposées par la CDC, annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la demande de BATIGERE sollicitant un accord de principe pour une garantie d'emprunt de la ville correspondant à 100% du montant total des 3 prêts complémentaires de 6 762 813 € demandé à la CDC,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de soutenir cette opération et d'accorder un accord de principe pour garantir la totalité de l'emprunt complémentaire sous réserve du contrat de prêt signé,

**CONSIDERANT** qu'une fois le contrat signé, le Conseil Municipal devra délibérer à nouveau pour accorder définitivement sa garantie d'emprunt,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 5 avril 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

**A la majorité**

**Contre : 0**

**Abstention : 4** Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN,

**Pour : 30** M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne- Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger de la Servièrre, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

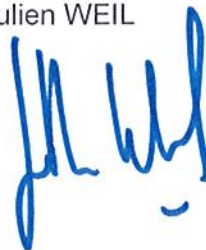
**DECIDE** de donner un accord de principe pour que la commune de Saint-Mandé garantisse à hauteur de 100 % le montant total des prêts complémentaires de 6 762 813€ demandé par BATIGERE auprès de la CDC pour la construction de 115 logements situés au 69 avenue de Paris à Saint-Mandé.

**PRECISE** que la garantie sera accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cet accord de principe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire  
Julien WEIL





*[Faint, illegible handwritten text]*